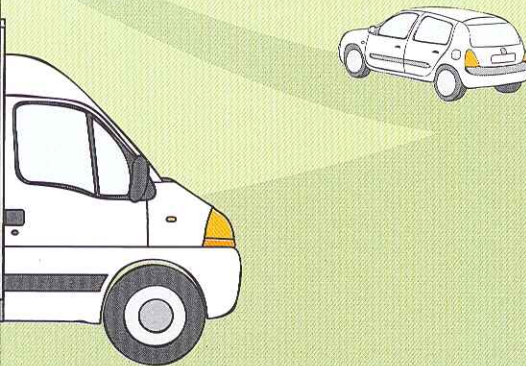
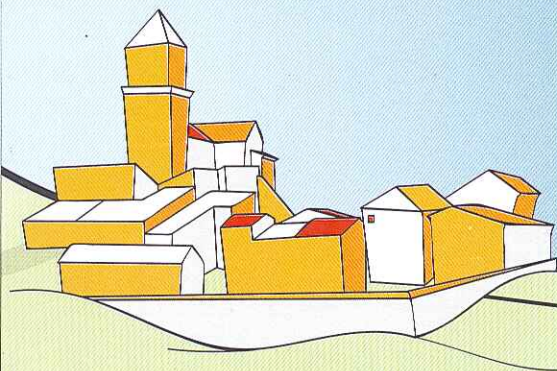


14 bis Route du Mont Dore
63122 St Genès Champanelle

Tel : 04 73 87 40 65
Fax : 04 73 87 87 50
sessad.cezallier@wanadoo.fr



SECTEUR GEOGRAPHIQUE :

La zone d'intervention géographique se situe dans la partie Sud Ouest du département, dans un secteur angulaire compris entre la RN89 et l' A75.

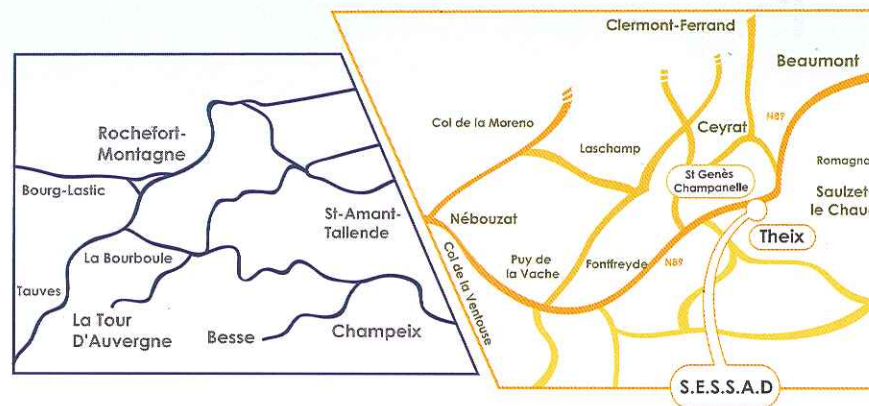
• Moyens d'accès en venant de ROCHEFORT-MONTAGNE :

Suivre la Nationale 89, à la sortie du village de THEIX, continuer sur 2 km environ.

• Moyens d'accès en venant de CLERMONT-FERRAND :

Suivre la Nationale 89 en direction d'USSEL, traverser CEYRAT, continuer sur 7 km environ.

SECTEUR D'INTERVENTION



PLAN D'ACCES

Organisme Gestionnaire :



Association Départementale des Pupilles
de l'Enseignement Public du Puy-de-Dôme

6, rue de la Selette – BP 322 – 63009 CLERMONT-Fd cédex 1

Tel : 04.73.42.29.30
Fax : 04.73.92.70.98
Mail : adpep.63@laposte.net

S.E.S.S.A.D
Du Cézallier

Service d'Education
et de Soins Spécialisés
à Domicile du Cézallier



AGREMENT du SERVICE :

Le SESSAD du CEZALLIER est agréé par l'Arrêté Préfectoral du 1er Août 2000, à accompagner des enfants et des jeunes de 0 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés.

DROITS des USAGERS :

Le Service garantit :

- La protection des informations à caractère médical.
- Le droit d'accès à toute information ou document relatif à l'accompagnement écrit et /ou informatisé dans le respect de la législation et de la réglementation.
- A toute personne accompagnée les droits et les libertés individuels énoncés par l'Article L-311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (Arrêté du 08.09.03).

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Le SESSAD propose les prestations suivantes :

-La prévention précoce (0/6 ans).

- Conseil et accompagnement des familles et de l'entourage familial de l'enfant.
- Approfondissement du diagnostic.
- Aide au développement psychomoteur initial de l'enfant.
- Préparation des orientations collectives ultérieures.

-Soutien à la scolarisation.

-Acquisition de l'autonomie.

Comment ?

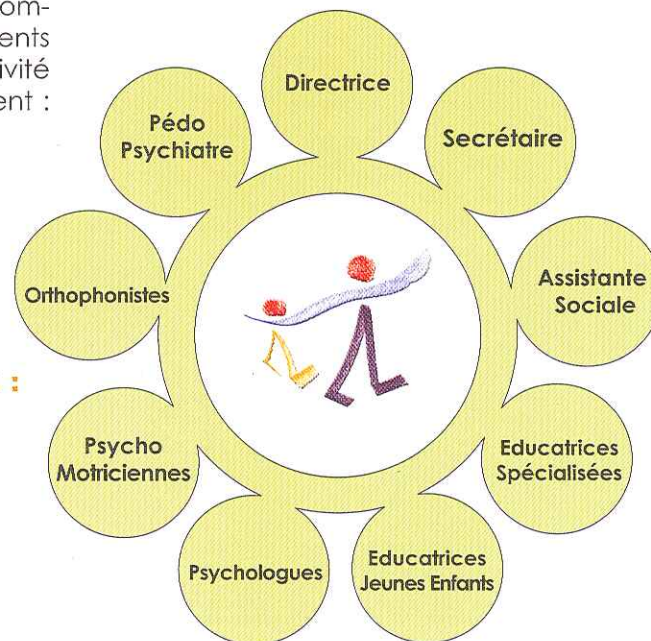
Par l'élaboration d'un projet personnalisé **avec les parents** et l'équipe pluridisciplinaire comportant l'ensemble des moyens adaptés :

- Médicaux.
- Paramédicaux.
- Psychosociaux.
- Educatifs et pédagogiques.

Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou adolescent :

- Lieu de socialisation
- Domicile
- Crèche
- Ecole

ORGANIGRAMME :



CONDITIONS de PARTICIPATION FINANCIERE de la PERSONNE ACCOMPAGNEE :

Le financement du SESSAD est pris en charge par la Sécurité Sociale et approuvé chaque année par l'autorité de tarification

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

VOIES de RECOURS :

Recours à un médiateur en cas de non respect des droits (loi 2002-2 du 2 janvier 2002).